

## PARAGUAY

**Date des élections: 11 février 1968.**

### **Caractéristiques du Parlement:**

Aux termes de la nouvelle Constitution, approuvée le 25 août 1967, le Parlement paraguayen (*Congreso*) est désormais bi-caméral. Il se compose d'une Chambre des députés forte de 60 membres et d'une Chambre des sénateurs qui en comprend 30, toutes deux élues pour cinq ans.

Le 11 février, les citoyens paraguayens ont procédé à l'élection de leurs représentants aux deux Chambres du nouveau Parlement lequel devait être mis en place le 1<sup>er</sup> avril 1968.

### **Système électoral:**

Ces élections législatives eurent lieu conformément aux dispositions de la nouvelle Constitution et à celles du Statut électoral, adopté le 8 juillet 1960 et modifié le 23 septembre 1965.

La Constitution et la loi établissent que sont électeurs les citoyens paraguayens, sans distinction de sexe, âgés de 18 ans révolus et jouissant de leurs droits civils à l'exception, notamment, de ceux qui accomplissent leur service militaire.

L'exercice du droit de vote est un devoir dont le non-accomplissement est sanctionné par la loi.

Sont éligibles à la Chambre des députés les électeurs paraguayens de naissance âgés de vingt-cinq ans au moins et au Sénat ceux qui remplissent les mêmes conditions mais qui ont atteint quarante ans.

Au Paraguay, comme dans d'autres républiques latino-américaines, les élections législatives se déroulent le même jour que l'élection présidentielle. Elles s'effectuent au moyen de deux bulle-

tins de vote: l'un pour la désignation des membres des deux Chambres, l'autre pour la nomination du Chef de l'Etat.

L'élection des députés et des sénateurs a lieu au scrutin de liste pour le pays tout entier constituant un seul collège électoral.

La répartition des sièges, dans les deux Chambres s'effectue de la façon suivante :

— Deux tiers des sièges sont attribués au parti politique ayant remporté le plus grand nombre de suffrages valides.

— Les sièges constituant le dernier tiers font l'objet d'une répartition proportionnelle entre les autres partis. Pour ce faire, le total des suffrages émis en leur faveur est divisé par le nombre de sièges demeurant à pourvoir. Le quotient ainsi obtenu sert à diviser le nombre de suffrages recueillis par chaque parti ce qui donne le nombre de sièges assignés à chacun d'eux. Les sièges non pourvus à l'issue de cette opération vont à celui d'entre eux qui a reçu le plus de voix.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation :

Quatre partis prirent part à la campagne électorale, à savoir:

— L'Association nationale républicaine (Parti Colorado), au pouvoir depuis 1947 dont les chefs sont le général Alfredo Stroessner, réélu le 11 février à la présidence pour un nouveau mandat de cinq ans, et M. Juan R. Châves.

— Le Parti libéral radical, traditionnellement l'une des grandes formations paraguayennes affaiblie toutefois par la scission qui s'est produite en son sein en 1963.

— Le Parti libéral fondé par M. Carlos Levi Ruffinelli, avec des membres dissidents du Parti libéral radical, afin de présenter une liste de candidats aux élections législatives de 1963 alors que, depuis 1950, les formations d'opposition s'abstenaient de soumettre des candidatures lors des consultations populaires.

— le Parti révolutionnaire *Febrerista*, groupement orienté légèrement plus à gauche que les précédents et dont le président est le général Rafaël Franco.

Il existe en outre un mouvement démocrate-chrétien, fondé en 1960 et transformé depuis 1965 en Parti chrétien-démocrate social qui ne prit pas part à la joute électorale. L'idéologie marxiste est représentée par deux factions clandestines du Parti communiste.

Lors du dépouillement du scrutin il apparut que le Parti Colorado avait très largement distancé ses concurrents. En application des dispositions légales, il lui fut donc attribué, au Sénat et à la Chambre des députés, les deux tiers des sièges dont le reste fut ensuite réparti entre les autres formations, comme le montre le tableau ci-dessous.

#### Données statistiques:

Nombre d'électeurs inscrits. . . . .		897 355	
Votants. . . . .		649 045	
Bulletins blancs ou nuls. . . . .		6 421	
Suffrages valablement exprimés. . . . .		642 624	
Formation politique	*%*££	Nombre de sièges ^^	Nombre de sièges au oenat
		députés *	
Association nationale républicaine (Parti Colorado) . . . . .	462 609	40	20
Parti libéral radical. . . . .	140 398	16	9
Parti libéral. . . . .	27 909	3	1
Parti révolutionnaire <i>Febrerista</i>	16 <b>791</b>	1	—
		<b>60</b>	<b>30</b>

\* Dans la précédente législature, le Parti Colorado avait 40 sièges et le Parti libéral 20.